



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Iran

Question écrite n° 49268

Texte de la question

M. Yves Bonnet appelle l'attention de M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur sur l'annonce faite dans l'hebdomadaire Le Canard Enchaîné de l'ouverture d'une ligne de crédits en faveur de la République islamique d'Iran. Il souhaite savoir si cette information est exacte et, dans l'affirmative, quelles en sont les modalités de réalisation. Il souhaite en outre savoir dans quelle catégorie des en-cours de la COFACE la République islamique d'Iran est classée.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, chaque année, arrête sa politique de crédit à l'égard des différents pays vers lesquels nos opérateurs sont susceptibles de bénéficier d'une couverture de leurs exportations financées à crédit. Ces opérations sont matériellement gérées par la COFACE, agissant pour le compte de l'État. Pour 1997, l'évolution positive du comportement de paiement de l'Iran a permis la reprise de notre politique de crédit sous un plafond maximal d'engagement limité, nettement inférieur aux montants dont la presse fait état. De son côté, la BNP (suivie depuis par d'autres établissements français dont Indosuez et Paribas) a signé avec des banques commerciales iraniennes un accord cadre portant sur un montant maximal de 500 MUSD, qui servira de support à de futures opérations de crédit effectuées par cette banque. Il va de soi que cet accord n'engage en aucun cas la COFACE. Son montant est purement indicatif. L'accord précise d'ailleurs que les éventuels engagements de la BNP ne seront pris que sous réserve d'une couverture de la COFACE, ce qui réduira d'autant le volume des crédits effectivement accordés sur cette base.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49268

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1150

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2107